

Commune de LOUPERSHOUSE
Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 juin 2018 à
19 heures 00

Présents : KRATZ Jean-Claude, LACROIX Denis, LEFEVRE Damien, KEUER Philippe, PITZ Hubert, GRATZIUS René, NICOLAS Christine, VISENTINI Marie-Line, DIHO Yves, LABBE Christian

Absents excusés : GOTHIER Eléonore, LANG Gérard donne procuration à DIHO Yves, WILMOUTH Claude donne procuration à LACROIX Denis, HAMANN Alain donne procuration à LEFEVRE Damien, RIFF Audrey

Aucune observation n'est faite sur le procès-verbal de la réunion du 04/05/2018.

1. Budget Principal : décision modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la décision modificative suivante au budget général :

Chapitres et articles	Budget Primitif	Disponible	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
20/202 – documents d'urbanisme.	4 000	580.47		+ 4 000
Chapitres et articles	Budget Primitif	Disponible	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
21/2135 Immobilisations corporelles (opération non individualisée)	9 130,68	9 130,68	- 4 000	

2. Chemin du Bruehl : convention entre la commune et ORANGE pour l'enfouissement du réseau de télécommunication.

Dans le cadre des travaux concernant l'aménagement du chemin du Bruehl, et plus particulièrement l'enfouissement du réseau de télécommunication, une convention contractuelle, formalisant les modalités juridiques et financières de cette opération, sera nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire avec ORANGE.

3. Location du logement vacant au groupe scolaire

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'un logement communal est vacant et que la Commune n'en a pas l'utilisation pour ses services, qu'il y a lieu de le louer, que le prix du loyer prévu dans la convention établie par Monsieur le Maire correspond à la valeur locative de ce bien, que les autres clauses de la convention ne sont pas modifiées,

APPROUVE la convention établie par Monsieur le Maire et notamment le prix du loyer et des charges à payer qu'il prévoit.

DECIDE qu'une caution équivalente à 1 mois de loyer sera perçue.

CONSIDERANT les différentes demandes de location parvenues en Mairie,

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré,*

DECIDE de louer, à compter du 1er septembre 2018, le logement précité à Monsieur KESSLER Mathieu pour un loyer mensuel de 426.80 €.

Le loyer du mois de septembre ne sera pas réclamé à Monsieur KESSLER. Cette exonération est destinée à couvrir les frais éventuels de remise en état du logement.

AUTORISE le Maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix et autres énoncées par la convention de location par acte de gré à gré avec Monsieur KESSLER Mathieu.

Une attestation de caution solidaire sera à fournir par le locataire.

4. Assainissement : transfert de l'actif

Vu les articles L.1311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1321-1 et suivants et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la mise à disposition à titre gratuit des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées,

Vu les articles L.3112-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, relatifs au transfert en pleine propriété des biens et équipements du domaine public ayant fait l'objet d'une mise à disposition automatique suite aux transferts de compétences,

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2017-DCL/1-054 en date du 27 décembre 2017 définissant notamment la compétence assainissement comme une compétence optionnelle de la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 et comme une compétence obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2018-03-22-02-15 de la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences du 22 mars 2018 décidant de procéder au transfert intégral des biens et équipements liés à la compétence assainissement communal, à titre gratuit et en pleine propriété sous forme d'apport en nature,

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré*,

DECIDE

De procéder au transfert intégral des biens et équipements liés à la compétence assainissement communal, à titre gratuit et en pleine propriété sous forme d'apport volontaire en nature,

De traduire cette opération par le transfert de l'actif dont la liste a été établie par procès-verbal de transfert annexé à la présente délibération,

D'autoriser le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée, à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à cette délibération.

5. Centre de Gestion de la Moselle : adhésion au service « Intérim »

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service Missions Interim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré*,

APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

6. Service périscolaire : budget réalisé du 01-09-2016 au 31-08-2017

Le Conseil Municipal

PREND acte du budget réalisé présenté par l'OPAL pour la période du 01/09/2016 au 31/08/2017, à savoir :

- Total CHARGES = 52 596.50 €
- Total PRODUITS = 52 596.50 €

dont 25 790 € de participation communale.

7. Exercice du droit de préemption

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption pour la parcelle n° 611 section 4.

8. Tracteur communal : indemnité pour bris de glace

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les indemnités versées par les Assurances CIADE, d'un montant de **405.30 €**.

RENONCE à toute autre prétention portant sur ce sinistre.

9. Divers

- **Marchand ambulant : demande d'autorisation d'installation sur la place communale.**

Une demande a été présentée par M. MISTRETTA Antonio qui propose à la vente des spécialités italiennes. Un arrêté d'autorisation de stationnement sur la place communale sera fait.

- **Subventions :**

Le Maire informe le Conseil Municipal des subventions accordées au titre de la DETR, à savoir :

- Acquisition de matériel informatique dans le cadre du dispositif ACTES : 529 €
- Matériel informatique pour l'école : 4 793.25 €